

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (DGE) // CHIEF ELECTORAL OFFICER (CEO)

DGE / CEO v GRUZ, Suzanne

Plaignant : Ben Cameron, DGE, au nom des plaignants

Défendeur : Suzanne Gruz

Complainant: Ben Cameron, CEO, on behalf of complainants

Respondent: Suzanne Gruz

Réception : Plaintes reçues le 3 février à 23:46, 4 février à 00:41 et à 20:31 par formulaire

Objet : Comportement dans un message sur une story privée

Jugement : le DGE maintient des sanctions à Suzanne Gruz le 7 février à 13:00.

Receipt: Complaint received on 3 February at 23:46, 4 February at 00:41 and 20:31 by form

Subject: Conduct in a private story

Judgement: the CEO upholds sanctions on Suzanne Gruz on 7 February at 13:00.

A. LA PLAINTÉ

Trois plaintes ont été reçues concernant une story privée publiée par S. Gruz sur Instagram, alléguant qu'elle violait le Code. À la suite de ces plaintes, j'ai reçu des informations concernant des messages postés sur Reddit par S. Gruz en réponse aux commentaires de certains élèves.

Message #1

Ce message, joint à l'annexe A, contient une photo de J. Coen, un autre candidat à la présidence, regardant S. Gruz pendant le débat avec la légende « Oh shit she's cooking ».

Message #2

Ce message, également joint à l'annexe A, contient une photo de J. Coen et S. Gruz se tenant l'un à côté de l'autre lors du débat, avec la légende « *me trying to keep it together at this mid ass French ».

B. LA RÉPONSE

S. Gruz, dans sa réponse, a déclaré qu'elle ne pensait pas avoir violé les règles. Elle a déclaré que le Message #1 n'avait pour but que de « m'élever et de faire valoir mon point de vue ».

Elle reconnaît la « sévérité » du Message #2, mais insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas et ne peut pas s'agir d'intimidation, puisqu'il s'agit d'un message privé. En outre, elle affirme qu'elle « a le droit de critiquer Jack si elle pense qu'il lui manque certaines des qualités nécessaires pour être un bon candidat », en particulier parce que « 30 % des étudiants sont francophones ».

Cela dit, elle reconnaît que ses paroles étaient « durs et méchantes ».

C. LES ARTICLES DU CODE CITÉS

Le plaignant allègue que S. Gruz a violé les articles 6.1.2 et 6.1.5. Ces articles lisent comme suit :

6.1.2 Les candidats doivent respecter l'esprit d'une campagne équitable et éthique, tout en agissant toujours de bonne foi.

6.1.6 Aucun candidat ne peut intimider, saboter ou mentir au personnel électoral ou aux électeurs.

D. L'ANALYSE

Message #1

L'humour, surtout lorsqu'il est respectueux, n'est pas interdit. L'utilisation par S. Gruz d'une photo de J. Coen à des fins humoristiques dans le contexte du débat n'est pas irrespectueuse. Elle souligne simplement le fait que S. Gruz croyait qu'elle « cuisinait ». Je trouve que ce message n'a pas enfreint le Code.

Message #2

Ce message est plus inquiétant. S. Gruz s'y moque de J. Coen pour son français jugé médiocre pendant le débat. Elle en fait un sujet de moquerie. Ce faisant, S. Gruz a commis une grave infraction au Code. Il ne s'agit pas seulement d'une « évaluation sévère », mais d'une conduite inacceptable, et l'explication de S. Gruz n'excuse pas cette conduite.

Je voudrais aborder quelques questions importantes. Premièrement, le fait que ses commentaires aient été faits sur un article privé n'affecte pas la question de savoir si le Code a été violé. L'article 6.1.1 du Code stipule ce qui suit :

6.1.1 Les candidats sont responsables de l'ensemble de leur campagne, y compris de tout le contenu des médias sociaux, des actions de leurs bénévoles et des commentaires faits en public et en privé dans un contexte de campagne.

Conformément à cet article, les candidat.e.s doivent partir du principe que tout ce qu'ils disent au cours d'une campagne sera rendu public à un moment ou à un autre, même lorsqu'ils se trouvent dans un groupe de discussion ou dans une story privée. Dans le cas présent, non seulement les commentaires m'ont été envoyés par plusieurs personnes, mais ils ont également été rendus publics sur Reddit.

Deuxièmement, la compréhension de S. Gruz de ce que le Code interdit est trop étroite. Les comportements irrespectueux en eux-mêmes sont interdits : la lecture combinée des articles 6.1.2 et 7.1.1 montre que c'est bien le cas :

7.1.1 Tout membre peut déposer une plainte pour violation du Code présent, du SÉUO, des Statuts du SÉUO ou de toute autre pratique portant irrémédiablement atteinte à l'intégrité de l'élection...

Je pense que l'interdiction de l'intimation prévue par le Code s'applique à tout comportement qui intimide, se moque ou nuit, qu'il se produise une seule fois ou à plusieurs reprises. Je ne pense pas que l'intention du Conseil d'administration ait été d'excuser certains comportements s'ils ne se produisent qu'une seule fois, car il a inclus des dispositions dans le Code qui prévoient une discipline progressive lors de l'émission de sanctions.

Troisièmement, les candidat.e.s sont libres de dire ce qu'ils pensent, mais ils doivent le faire conformément au Code en restant respectueux. S. Gruz a exprimé sa frustration dans sa réponse et sur Reddit à propos du régime d'évaluation des compétences linguistiques des Exécutifs du SÉUO. Tout comme la comédie, la critique n'est pas interdite par le Code. Il existe des moyens de critiquer publiquement le régime des tests, et pas seulement dans le cadre d'une campagne électorale. La Constitution et le Code électoral ne sont pas immuables. En effet, une campagne électorale ou un débat est exactement le bon moment pour convaincre les étudiant.e.s que des changements doivent être apportés.

L'approche adoptée par S. Gruz n'était cependant pas l'un des moyens de critiquer le régime des tests dans le respect du Code. J. Coen n'est pas responsable du régime de tests du SÉUO ; il a simplement suivi ses règles. Au lieu de critiquer les institutions et les politiques, elle a critiqué un candidat de manière irrespectueuse et n'a pas respecté les normes fixées par le Code.

J'ai tenu compte de nombreux éléments pour décider des sanctions, notamment des facteurs énumérés à l'article 7.4.2 et des sanctions disponibles à l'article 7.4.3. Le résultat a été un équilibre entre une réprimande suffisante pour un comportement qu'elle aurait dû savoir interdit et la possibilité pour S. Gruz de terminer sa campagne. C'est pourquoi il sera interdit à S. Gruz de faire campagne jusqu'au dernier jour de la campagne.

Je pense que des excuses publiques sont de mise dans ces circonstances, car de nombreuses réflexions ont été partagées en ligne sur ce sujet et les remarques étaient personnellement offensantes pour J. Coen.

E. LE JUGEMENT

Pour ces raisons, je trouve que S. Gruz a enfreint les articles 6.1.2 et 6.1.6 du Code électoral en intimidant J. Coen et en lui manquant de respect.

Les sanctions suivantes ont été imposées à S. Gruz par une décision provisoire rendue le 5 février à 11h30, et cette décision est maintenue :

1. Il est ordonné à S. Gruz de présenter des excuses publiques sur le compte Instagram de sa campagne et sur toute autre plateforme ou compte sur lequel elle a affiché du matériel de campagne, au plus tard le 5 février à 18 h, et de maintenir ces excuses pendant au moins vingt-quatre (24) heures ;
2. Il est ordonné à S. Gruz de cesser toute campagne à partir du 5 février à 16h00 et jusqu'au 7 février à 23h59.

A. COMPLAINT

Three complaints were received regarding a private story posted by S. Gruz on Instagram, alleging that it violated the Code. Following the complaints, I received information regarding posts on Reddit made by S. Gruz in response to some students' comments.

Post #1

This post, attached in Annex A, contains a picture of J. Coen, a fellow candidate for President, looking at S. Gruz during the debate with the caption "Oh shit she's cooking."

Post #2

This post, also attached, contains a picture of J. Coen and S. Gruz standing next to each other at the debate with the caption "*me trying to keep it together at this mid ass French".

B. RESPONSE

S. Gruz, in her response, said that she does not believe she has violated the rules. She stated that Post #1 was "only uplifting myself and my own point."

She acknowledges the "harsh assessment" in Post #2 but insists that it "is not and cannot be bullying" because it was on a private story. Additionally, she posits that she "ha[s] the right to criticize Jack if [she] feel[s] he is missing some of the necessary qualities to be a good candidate," and particularly so because "30% of students are francophone."

With all that said, she acknowledges that her words were "harsh and unkind."

C. CITED CODE SECTIONS

The complainant alleged that the respondent contravened sections 6.1.2 and 6.1.6. These sections read as follows:

6.1.2 *Candidates shall respect the spirit of a fair and ethical campaign, while always acting in good faith.*

6.1.6 *No candidate shall bully, sabotage, or lie to elections staff or voters.*

D. ANALYSIS

Post #1

Comedy, especially when respectful, is not prohibited. S. Gruz's use of a picture of J. Coen for humorous purposes in the context of the debate is not disrespectful. It simply highlights the fact that S. Gruz believed that she was "cooking." I find that this post did not violate the Code.

Post #2

This post is more concerning. In it, S. Gruz mocks J. Coen for his perceived poor French during the debate. She makes him the subject of ridicule. In doing so, S. Gruz committed a serious breach of the Code. It is not just a "harsh assessment"; it is unacceptable conduct, and S. Gruz's explanation does not excuse the conduct.

There are a couple important issues I would like to address. First, the fact that her comments were on a private story does not affect whether the Code was violated. Section 6.1.1 of the Code states:

6.1.1 *Candidates are responsible for their entire campaign, including all content on social media, the actions of their volunteers, and comments made publicly and privately in a campaign context.*

In accordance with this section, candidates must assume that everything they say about during a campaign will be public at some point, even while in a group chat or private story. In this instance, not only did the comments get sent to me by several people, but they also became public on Reddit.

Second, S. Gruz's understanding of what the Code prohibits is too narrow. Conduct that is disrespectful in and of itself is prohibited: when reading sections 6.1.2 and 7.1.1 together, this must be the case:

7.1.1 *Any Member may submit a complaint of a violation of this Code... the Constitution of the UOSU, or some other practice that irreparably damages the integrity of the election... [emphasis added]*

I believe that the Code's prohibition on bullying applies to any conduct that intimidates, mocks, or harms, whether it happens once or many times. I do not believe the intention of the Board was to excuse certain conduct if it only occurs once, as they have included provisions in the Code that address progressive discipline while issuing sanctions.

Third, candidates are free to speak their mind, but they must do so in line with the Code by staying respectful. S. Gruz expressed frustration in her response and on Reddit about the language proficiency testing regime for Executives at UOSU. Just like comedy, criticism is

not outlawed by the Code. There are ways to publicly criticize the testing regime—and not just in an election campaign. The Constitution and Elections Code are not immutable. Indeed, an election campaign or debate is exactly the right time to convince students that changes should be pursued.

The approach that S. Gruz took, though, was not one of the ways to criticize the testing regime in compliance with the Code. J. Coen is not responsible for the UOSU's testing regime; he simply followed its rules. Instead of criticizing institutions and policies, she criticized a candidate in a disrespectful manner and did not live up to the standards set in the Code.

I took much into consideration when deciding on sanctions, including the factors listed in sections 7.4.2 and the available sanctions in section 7.4.3. The outcome was a balance between a sufficient reprimand for conduct that she should have known was prohibited and allowing S. Gruz to finish her campaign. That is why S. Gruz will be prohibited from campaigning until the last day of the campaign.

I believe that a public apology is right for the circumstances as there have been many thoughts shared online on this topic and the remarks were personally offensive to J. Coen.

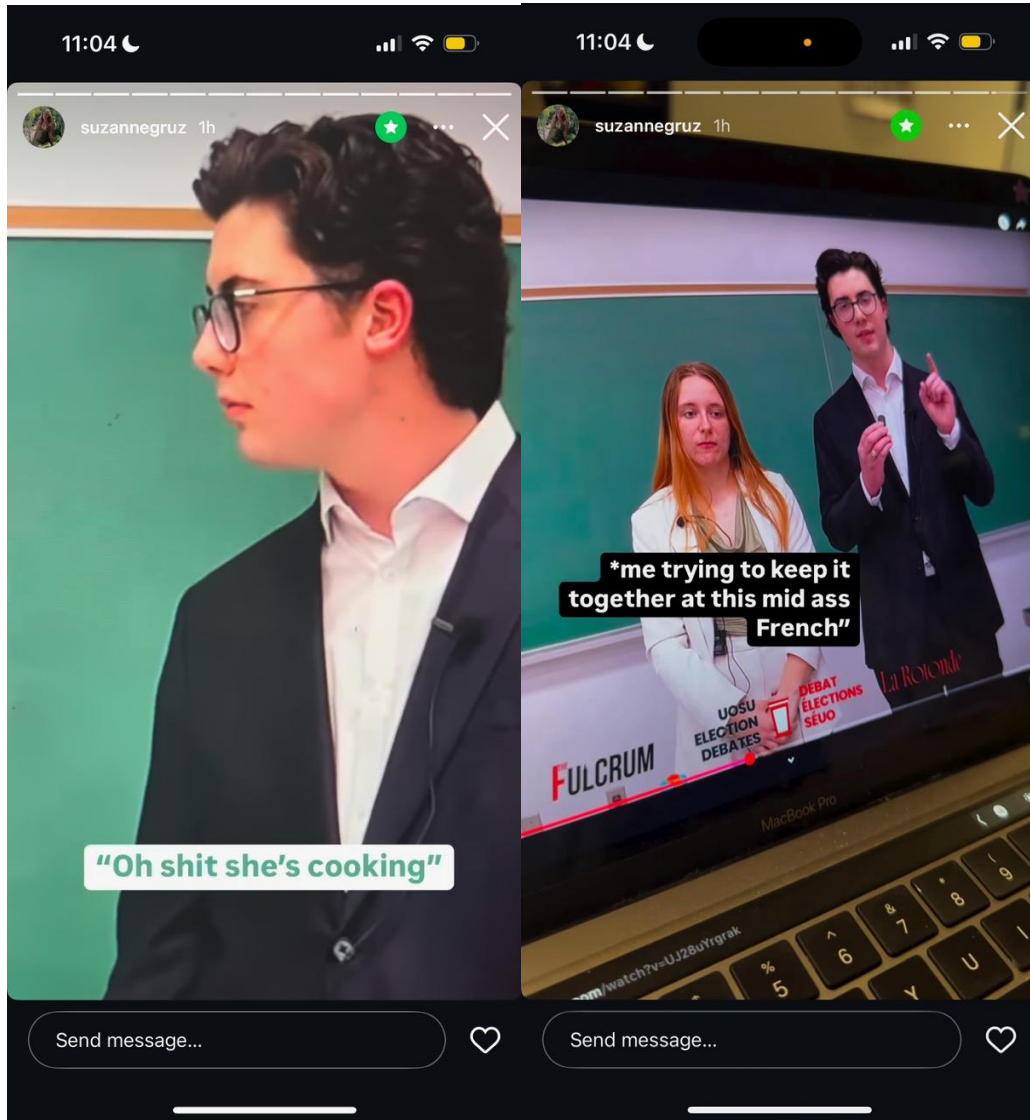
E. JUDGEMENT

For these reasons, I find that S. Gruz violated sections 6.1.2 and 6.1.6 of the Code by bullying and being disrespectful towards J. Coen.

The following sanctions were imposed on S. Gruz through an interim ruling on February 5 at 11:30, and that ruling is upheld:

1. S. Gruz is ordered to issue a public apology on her campaign Instagram and any other platform or account that she posted campaign material on by February 5 at 18:00, and to keep up any such apology for at least twenty-four (24) hours;
2. S. Gruz is ordered to halt all campaigning starting February 5 at 16:00 and ending February 7 at 23:59.

Annex.e A



,vcx